

ARRETE N°321/25

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement
13 RUE ARMOR, 97 RUE VINCENT JEZEQUEL, 14 RUE SURCOUF, 1 RUE FREDERIC JOLIOT CURIE, 37/14/30 RUE JEAN
HENRI DUNANT, 20 RUE ABBE LETTY, 20 RUE DE KEROUMEN**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu la demande de l'entreprise QUALITERRE en date du 17 septembre 2025,

Considérant que pour assurer la sécurité publique et la sûreté de la circulation à l'occasion de travaux de réparation de poteaux en béton **13 rue Armor, 97 rue Vincent Jézéquel, 14 rue Surcouf, 1 rue Frédéric Joliot Curie, 37/14/30 rue Jean Henri Dunant, 20 rue Abbe Letty, 20 rue De Keroumen**, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans cette rue,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

ARRETE

ARTICLE 1 – CIRCULATION

Entre le lundi 06 et le vendredi 10 octobre 2025 (durée estimée : 1 jour), la chaussée sera rétrécie dans l'emprise des travaux au **13 rue Armor, 97 rue Vincent Jézéquel, 14 rue Surcouf, 1 rue Frédéric Joliot Curie, 37/14/30 rue Jean Henri Dunant, 20 rue Abbe Letty, 20 rue De Keroumen**.

Un alternat manuel au moyen de piquets de chantier k10 sera mis en place.

ARTICLE 2 – STATIONNEMENT

Pendant la même période, le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux au **13 rue Armor, 97 rue Vincent Jézéquel, 14 rue Surcouf, 1 rue Frédéric Joliot Curie, 37/14/30 rue Jean Henri Dunant, 20 rue Abbe Letty, 20 rue De Keroumen**.

ARTICLE 3 – SIGNALISATION

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise QUALITERRE – Rue Ferdinand Lucas - 61100 FLERS.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

ARTICLE 5 – EXÉCUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas - Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

le : **30 SEP. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le

30 SEP. 2025

Pour le Maire et par délégation,
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON